



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ**  
Bureau du contrôle de légalité administratif et  
de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°PREF/DCL/BCLAI/2021291-0001 du 18 octobre 2021  
portant actualisation de la composition de la commission départementale de la coopération  
intercommunale (CDCI) pour ce qui concerne les collèges du conseil régional, du conseil  
départemental et des communes**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 2020 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) pour ce qui concerne le collège des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes à la suite des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

**VU** les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 portant renouvellement des conseils départementaux et régionaux ;

**VU** la délibération du 16 juillet 2021 par laquelle le conseil régional désigne ses représentants à la CDCI des Pyrénées-Orientales ;

**VU** la délibération du 30 septembre 2021 par laquelle le conseil départemental désigne ses représentants à la CDCI des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'acceptation, le 24 juin 2021, par le préfet de la démission de Monsieur Jean VILA de son mandat de maire de la commune de Cabestany tout en gardant son mandat de conseiller municipal ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.5211-43 1° du CGCT, la maire démissionnaire de ses fonctions tout en gardant son mandat de conseiller municipal, conserve la qualité d' élu communal pour poursuivre ses fonctions au sein de la CDCI ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser la composition de la CDCI pour tenir compte de la désignation, par leur assemblée respective, des nouveaux représentants siégeant dans les collèges des représentants du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que du changement de qualité de Monsieur Jean VILA ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRÊTE :

**Article 1er :** La composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) est actualisée pour ce qui concerne les collèges du conseil régional, du conseil départemental et des communes.

La composition de la commission demeure inchangée pour ce qui concerne les autres collèges.

### **A) COLLEGE DES COMMUNES :**

#### **A1) Communes ayant une population inférieure à la moyenne communale départementale**

<b>Patrick PASCAL</b>	<b>maire de Villeneuve-la-Rivière</b>
<b>Roger PAILLES</b>	<b>maire d'Espira-de-Conflent</b>
<b>Laurent BERNARDY</b>	<b>maire de Banyuls-dels-Aspres</b>
<b>Jean-Louis RAYNAUD</b>	<b>maire de Fenouillet</b>
<b>Stéphane SURROQUE</b>	<b>maire de Palau-de-Cerdagne</b>
<b>Daniel ARMISEN</b>	<b>maire de Bourg-Madame</b>
<b>Alexandre PUIGNAU</b>	<b>maire de Les Cluses</b>
<b>Henri GUITART</b>	<b>maire de Vernet-les-Bains</b>
<b>Louis CASEILLES</b>	<b>maire de Saint-Laurent-de-Cerdans</b>

#### **A2) Cinq communes les plus peuplées du département**

<b>Louis ALIOT</b>	<b>maire de Perpignan</b>
<b>Stéphane LODA</b>	<b>maire de Canet-en-Roussillon</b>
<b>Robert VILA</b>	<b>maire de Saint-Estève</b>
<b>Thierry DEL POSO</b>	<b>maire de Saint-Cyprien</b>
<b>Frédéric GOURIER</b>	<b>adjoint au maire de Perpignan</b>
<b>Jacques PALACIN</b>	<b>adjoint au maire de Perpignan</b>
<b>Antoine PARRA</b>	<b>maire d'Argelès-sur-Mer</b>

#### **A3) Communes dont la population est supérieure à la moyenne communale départementale, à l'exclusion des cinq communes les plus peuplées**

<b>Edmond JORDA</b>	<b>maire de Sainte-Marie-la-Mer</b>
<b>Jacques GARSOU</b>	<b>maire de Millas</b>
<b>Annie PEZIN</b>	<b>adjointe au maire d'Elne</b>
<b>Jean-Paul BILLES</b>	<b>maire de Pézilla-la-Rivière</b>
<b>Jean VILA</b>	<b>conseiller municipal de Cabestany</b>
<b>Alain LUNEAU</b>	<b>maire de Font-Romeu-Odeillo-Via</b>

**B) COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :**

Jean-Charles MORICONI	vice-président de Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine
François BONNEAU	vice-président de la communauté de communes Sud Roussillon
Jean-Louis JALLAT	président de la communauté de communes Conflent-Canigó
Raymond PLA	vice-président de la communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérís
René OLIVE	président de la communauté de communes des Aspres
Charles CHIVILO	président de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes
Jean-Jacques LOPEZ	président de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée
Claude FERRER	président de la communauté de communes du Haut-Vallespir
Pierre BATAILLE	président de la communauté de communes Pyrénées Catalanes
Georges ARMENGOL	président de la communauté de communes Pyrénées Cerdagne
William BURGHOFFER	président de la communauté de communes Roussillon Conflent
Michel COSTE	président de la communauté de communes du Vallespir
Yves PORTEIX	vice-président de la communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérís

**C) COLLEGE DES SYNDICATS DE COMMUNES ET DES SYNDICATS MIXTES :**

Pierre BLANQUE	président du SIVM pour l'exploitation du Cambre d'Aze
Thierry THADEE	président du SI d'alimentation en eau potable Les Cluses-Le Perthus

**D) COLLEGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :**

Hermeline MALHERBE	présidente du conseil départemental
Nicolas GARCIA	vice-président du conseil départemental
Robert GARRABE	vice-président du conseil départemental
Martine ROLLAND	conseillère départementale

**E) COLLEGE DU CONSEIL REGIONAL :**

Agnès LANGEVINE	vice-présidente du conseil régional
Patrick CASES	conseiller régional

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales peut être exercé, pendant ce même délai.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 18 OCT. 2021

Le préfet,



Etienne STOSKOPF